ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

prophylaxie

Question écrite n° 51976

Texte de la question

M. Michel Hunault * attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur la protection de la santé bucco-dentaire en France. La représentation nationale avait, l'année précédente attiré l'attention du ministre sur la mise en ouvre de l'article L. 2132-1 du code de la santé publique instaurant un examen bucco-dentaire de prévention obligatoire et gratuit, au bénéfice de tous les enfants âgés de six à douze ans. Le Gouvernement s'était engagé à permettre rapidement la réalisation de ces examens. Les modalités de promotion, d'accompagnement et d'évaluation de cette mesure devaient être déterminées au début de l'année 2004, en concertation avec les acteurs concernés, professionnels de santé, assurance maladie et éducation nationale, dans la perspective d'un accord conventionnel. Il apparaît aujourd'hui que cet engagement n'a pas été suivi d'effet. Il souhaite savoir si le Gouvernement entend mettre en oeuvre rapidement la mesure de santé publique dentaire que constitue cet examen obligatoire prévu par l'article L. 2132-1 du code de la santé publique.

Texte de la réponse

Le ministre des solidarités, de la santé et de la famille rappelle que la loi de santé publique du 9 août 2004 comporte parmi ses objectifs celui de réduire de 30 l'indice CAO mixte moyen aux âges de six et douze ans (l'indice CAO mesure le nombre de dents cariées, absentes ou obturées). Dans ce cadre, l'examen prévu par l'article L. 2132-2-1 du code de la santé publique fait partie des outils de la politique de prévention bucco-dentaire. Cet examen doit comprendre notamment une éducation et une motivation à la santé bucco-dentaire en collaboration étroite avec les patients, ainsi que des conseils personnalisés sur l'hygiène alimentaire et le rôle protecteur du fluor. Les modalités de mise en oeuvre de cette disposition ont d'ores et déjà fait l'objet d'études associant les différents partenaires concernés. Cette mesure a vocation à s'inscrire dans le cadre plus général d'un plan national de prévention bucco-dentaire.

Données clés

Auteur : M. Michel Hunault
Circonscription : Loire-Atlantique (6e circonscription) - Union pour la Démocratie Française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 51976
Rubrique : Santé
Ministère interrogé : santé
Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 30 novembre 2004, page 9383
Réponse publiée le : 24 mai 2005, page 5432